MAIRIE

DE

VILLEGLY

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

OBJET :

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour mobiliers urbains publicitaires

N° 52/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 28 Septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Septembre 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absents excusés : Stéphane AZEMA, Henri TUVERI.

Mme Véronique BROUSSE a été nommée secrétaire de séance.
Mr Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune envisage de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation du mobiliers urbains publicitaires sans exclusivité.

Conformément à l'article L.2121-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu que le nombre d'autorisations susceptibles d'être délivrées pour cette activité n'est pas limité sur le domaine communal, la procédure applicable est celle de la **publicité préalable et de l'information du public**.

Les conditions générales de cette AOT sont déposées au Secrétariat Général de Mairie, où elles peuvent être consultées pendant un délai de quinze jours à compter de l'affichage de la présente information. Cette publicité vise à permettre à toute personne intéressée de manifester son intérêt, conformément aux dispositions générales.

Suite à cette mise à disposition, Monsieur le Maire procèdera à la signature de l'AOT, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Cette démarche garantit la transparence, l'impartialité et l'équité dans l'attribution de l'autorisation, conformément à l'article L. 2122-1-1.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104260-20260928-20260928DEL52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Fait à **Villegly**,
Le 28 Septembre 2026
Le Maire,

Alain MARTY

MAIRIE DE VILLEGLY (AUDE)